



Commune de NONANCOURT  
EURE

**ARRÊTE PERMANENT  
PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS AUX PARCS ET  
JARDINS PUBLICS EN CAS D'ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE  
DE VIGILANCE JAUNE, ORANGE OU ROUGE ANONCÉE  
PAR MÉTÉO FRANCE**

**N°M-2023-11-111**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212704381-20231123-M-2023-11-111-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2023

Le Maire de la commune de NONANCOURT,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu la répétition d'alerte météorologique de vigilance jaune, orange ou rouge ;

**Considérant** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire à destination des piétons sur certains accès publics afin de prévenir tout risque d'accident lors de fortes intempéries ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens.

**ARRÊTE**

**Article 1 – INTERDICTION**

En cas d'alerte météorologique de vigilance jaune, orange ou rouge annoncée par Météo France, le public est appelé à ne pas accéder aux sites pendant la durée de l'alerte.

**L'accès à tous les sites publics de la commune : parcs, jardins, espaces boisés et promenades le long de l'Avre, sera interdit à toutes personnes ou véhicules sauf gendarmerie, secours et services communaux.**

**Article 2 – RESPONSABILITE**

La commune se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de cette interdiction.

A l'exception de toute personne y accédant pour porter soin et secours.

**Article 3 – PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Le présent arrêté sera publié et affiché à chaque alerte météorologique le nécessitant, conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de NONANCOURT.

**Article 4 – RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 5 – EXECUTION ET AMPLIATION**

Monsieur le maire de Nonancourt est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Eure ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Nonancourt ;
- Monsieur le chef du centre de secours de Nonancourt ;
- Monsieur le responsable des services techniques de la commune de Nonancourt ;

Fait à NONANCOURT, le 23/11/2023

Le Maire,  
Jean-Loup JUSTEAU

